Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260616-2026_05_21-DE

Ville de Plabennec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2026

2026/05/21

Date de publication	**16 Juin**
Membres en exercice	**29**
Membres présents	**26**
Membres votants	**29**

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué le 5 juin deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Anne-Thérèse ROUDAUT

Présents : Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M Christian BLEUNVEN, Mme Hélène KERANDEL, M Sylvain SOLSONA, M Wilfried ARS, Mme Nadine HABASQUE, M Loïc FOLL, Mme Jessica GUEZENNEC, M Jean-Yves AOULINI, Mme Carole LE HIR, M Christophe HENRY-LICHOU, Mme Virginie LE BARBIER, M Arnaud PHELEP, Mme Maryne LANNUZEL, Mme Angélique PUJADE-LE GALL, M Nicolas CORRE, M Antoine PLOUGASTEL, M Fabien GUIZIOU, Mme Claudine JESTIN, M Jean-Michel LALLONDER, Mme Sylvie JACQ, Mme Sabrina BRILLARD, Mme Hélène TONARD, M Guy MORVAN, Mme Lénaïg L'AOT-LOMBART, M Yann UGUEN

Absents : Mme Stéphanie RICHARD (ayant donné procuration à M Loïc FOLL), Mme Patricia GERARD (ayant donné procuration à M Christian BLEUNVEN), M Yannick DENIS (ayant donné procuration à Mme Anne-Thérèse ROUDAUT).

Secrétaire : M Christophe HENRY-LICHOU

Règlement intérieur du conseil municipal

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Après examen par la commission Finances le 28 mai 2026,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

Vote : Unanimité

A PLABENNEC, le 16 juin 2026
La Maire
Signé : Anne-Thérèse ROUDAUT

La secrétaire de séance,

Christophe HENRY-LICHOU

Le Maire de Plabennec certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.